

37 TER

Société par actions simplifiée à associée unique

Au capital de 6.000 euros

Siège social : Aérodrome d'Albi 81990 LE SEQUESTRE

RCS ALBI 903 639 573

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Du 22 NOVEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le VINGT-DEUX NOVEMBRE

A 14 heures

Monsieur Adrien MIQUEL, demeurant 14-16 place de la libération 81600 GAILLAC, agissant en qualité de représentant permanent de la société GPAM-Gestion présidente de la société JAD associée unique et propriétaire des 6.000 actions de la société 37 TER.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Transformation de la société en société à responsabilité et à associé unique
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme
- Désignation des gérants
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE RESOLUTION

Le représentant permanent de la société présidente décide de la transformation de la société en société à responsabilité limitée et à associé unique

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique en conséquence des décisions qu'il vient de prendre de transformer la société en société à responsabilité limitée à associé unique et, après avoir pris connaissance des statuts de la société sous sa nouvelle forme dont le texte demeurera annexé au présent

AM

procès-verbal, adopte les statuts sous leur nouvelle forme.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de co-Gérants

- Monsieur Adrien MIQUEL, demeurant 14-16 place de la libération 81 600 GAILLAC, pour une durée indéterminée à compter du 9 juillet 2024 + de ce jour, AM
- Monsieur David LE BRAS demeurant 8 rue Ernest Ichanson (81150) SAINTE-CROIX, pour une durée indéterminée à compter du 9 juillet 2024 + de ce jour, AM
- Monsieur Joris VERLHAC demeurant 37ter avenue de Pélissier 81 000 ALBI, pour une durée indéterminée à compter du 9 juillet 2024 + de ce jour. AM

Chacun de Messieurs MIQUEL, LE BRAS et VERLHAC exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Chacun des co-gérants disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Chacun des co-gérants représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Chacun des co-gérants a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De toute ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

6 mots rayés 15 chiffres bautés 3 renvois

GPAM-GESTION

M. Adrien MIQUEL

